

Monsieur VEY JEAN-CHARLES
1271 Route de Saint Marcel
07800 ST GEORGES LES BAINS

SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 07 SEP. 2026

N/Réf. : DP00724026A0047

Objet : Non opposition à une déclaration préalable

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable n°DP00724026A0047 enregistrée le 07/08/2026 pour un projet de création d'une piscine enterrée, situé au 1271 Route de Saint Marcel à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (parcelle cadastrée ZC-0753).

Le service instructeur a procédé à l'instruction de votre dossier. Il s'avère que les travaux sont conformes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Cependant, nous vous rappelons que le rejet des eaux de vidange des bassins de piscine est interdit dans le réseau public d'assainissement conformément à l'article R1331-2 du code de la santé publique. Ainsi que le rappel de l'avis VEOLIA Eau en date du 20/03/2019 dans le cadre du PC00724019A0001 : *A noter la présence de la canalisation d'eau potable et des eaux usées sur la parcelle. Aucune construction et ou plantations à moins de 2 mètres de l'axe de la conduite. La localisation précise devra être réalisée par sondage mécanique au frais du demandeur.*

Le délai d'instruction de votre déclaration préalable est d'un mois conformément au code de l'urbanisme.

Ainsi, à compter du 08/09/2026, vous bénéficierez d'une décision tacite et vous pourrez commencer les travaux après avoir :

- affiché sur le terrain le récépissé de dépôt pour attester la date de dépôt,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours des tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'un affichage continu et régulier sur le terrain.

Le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), ci jointe, avant l'expiration de ce délai ne purge pas ce risque de recours.

Votre projet semble soumis à la Taxe d'Aménagement. Les éléments de calcul des taxes doivent être déclarés dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux. Vous devez effectuer cette déclaration à partir de votre espace sécurisé sur le site des impôts.

Je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD

Pour le Maire et par délégation
Adjoint chargé de l'Urbanisme
Roger MAZOYER